



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rue Sylvain Combes  
19000 Tulle

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20210607-DBU210607\_3-DE

## DELIBERATION DU BUREAU Séance du 7 juin 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi sept juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

**Convocation** de M. Michel BREUILH en date du 31 mai 2021

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Etaient présents : 10**

Mesdames Christèle COURSAT, Béty DESSINE, Yvette FOURNIER, Messieurs Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

**Objet : 3 - Approbation de la convention de mandat entre le Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil et Tulle agglo pour l'obtention et la perception d'une aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales**

### Le Bureau,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que la fixation du quorum au tiers des membres présents est applicable jusqu'au 30 septembre 2021,

Considérant que dans ces conditions le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que dans le cadre de programme de réhabilitation de ces bâtiments, le CHG de Cornil souhaite remettre en conformité son branchement d'eaux usées et plus particulièrement traiter ses eaux de pluie directement à la parcelle,

Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne peut aider ce type de mise en conformité dans le cadre de son programme d'aides pour la réduction des pollutions domestiques et pluviales à hauteur de 50%. Le demandeur de l'aide doit être le gestionnaire du réseau d'assainissement. Il convient d'établir une convention de mandat entre la collectivité (Tulle agglo) et le particulier ou la structure qui réalise les travaux (CHG de Cornil),

Considérant que Tulle agglo aura donc la charge de monter le dossier de demande d'aide et de demander l'aide pour le compte du CHG de Cornil (sur la base des devis de travaux fournis par le CHG), de réceptionner les travaux après réalisation par un contrôle (contrôle remboursé par l'agence de l'eau à Tulle Agglo), de demander le versement de l'aide (sur la base du contrôle de travaux et des factures de travaux acquittés par le CHG) et enfin de verser l'aide au CHG de Cornil,

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20210607-DBU210607\_3-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1°) Approuve la convention de mandat ci-annexée ;
- 2°) Autorise le Président à signer la convention de mandat entre le Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil et Tulle agglo ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3°) Autorise le Président à demander, percevoir et reverser l'aide attribuée par l'Agence de l'eau selon les conditions définies dans la convention de mandat.

Fait et délibéré le 7 juin 2021

Au registre sont les signatures

pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication/affichage le : **10. JUIN 2021**



## CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE PROPRIETAIRE ET LA COLLECTIVITE

**ENTRE** : La Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, dont le siège social est situé rue Sylvain COMBES à TULLE, représentée par son Président, M. Michel BREUILH ci-après désignée par le terme « la collectivité »

**Et** :

Mme ou M. [Prénom-Nom], demeurant à (en cas de propriétaire non occupant) :

propriétaire d'un logement situé à l'adresse suivante :

XXXXX

ci-après désigné par le terme « le propriétaire ».

Dans le cadre de l'opération collective concernant les travaux suivants, réalisés en domaine privé :

- Réhabilitation des branchements particuliers,
- et /ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,

le propriétaire bénéficie d'une aide d'un montant plafonné à 50% du montant des travaux hors taxes retenus par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

**Cette aide n'est acquise qu'à compter de la date de décision d'aide de l'Agence, sous réserve de la réalisation des travaux retenus prévus.**

Cette aide est versée selon les modalités prévues dans la décision d'attribution ou la convention d'aide passée entre l'Agence et la collectivité.

**Rappel : Conditions d'éligibilité des installations :**

Pour bénéficier de l'aide les travaux doivent être reconnus éligibles conformément aux critères fixés par la délibération de l'Agence DL/CA/18-68 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides pour la réduction des pollutions domestiques et pluviales (notamment, le branchement doit avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable).

**Article 1 : Engagements du propriétaire et étendue du mandat donné à la collectivité :**

En signant la présente convention, le propriétaire s'engage à :

- 1- Réaliser les travaux visés ci-dessus conformément à la réglementation en vigueur
- 2- Transmettre à la collectivité les justificatifs de réalisation techniques et financiers (études préalables, descriptifs techniques et factures).

Le propriétaire donne mandat à la collectivité pour :

- Effectuer la demande d'aide auprès de l'Agence,
- Effectuer la demande de paiement de l'aide auprès de l'Agence,
- Percevoir l'aide de l'Agence avant qu'elle lui soit reversée.

**Article 2 : Acceptation du mandat et engagements de la collectivité :**

La collectivité accepte le mandat donné par le propriétaire.

Elle s'engage à :

- 1- Transmettre à l'Agence pour instruction de l'aide la copie de la présente convention de mandat,
- 2- Informer le propriétaire de la décision de l'Agence à réception de la convention d'aide passée entre la collectivité et l'Agence ou de la décision d'attribution de l'aide ; la collectivité informera également le propriétaire du délai de validité de l'opération,
- 3- Transmettre à l'Agence pour versement de l'aide le tableau récapitulatif d'avancement de l'opération dans le mois qui suit la réalisation des travaux,
- 4- Reverser l'aide de l'Agence au propriétaire dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide par l'Agence,
- 5- Conserver les justificatifs de réalisation techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une durée de 10 ans.

Fait à TULLE, le

Pour le propriétaire

[Prénom-Nom]

Pour la collectivité

M. Michel BREUILH, Président